



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

Mario DRAGHI

Président

M. Liêm Hoang Ngoc
Membre du Parlement européen
Parlement européen
60, rue Wiertz
B-1047 Bruxelles

Francfort, le 12 mars 2013

L/MD/13/154

Objet : votre courrier

Monsieur le Député européen,

Je vous remercie pour votre courrier, que m'a fait parvenir Madame Sharon Bowles, présidente de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen et auquel était jointe une lettre d'accompagnement datée du 5 décembre 2012.

Concernant les opérations menées sur la dette grecque dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (PMT), les avoirs de l'Eurosystème en obligations d'État grecques s'établissaient, fin 2012, à 33,9 milliards d'euros en valeur nominale, représentant une valeur comptable de 30,8 milliards d'euros, les titres ayant une échéance résiduelle moyenne de 3,6 ans¹.

S'agissant des plus-values réalisées sur ces obligations, je préciserai que le revenu généré par l'acquisition, par la BCE, d'obligations d'État grecques dans le cadre du PMT fait partie du bénéfice net de la BCE. Les règles de répartition du bénéfice de la BCE sont fixées par les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la BCE. Le bénéfice net de la BCE est versé à toutes les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro, y compris les BCN des pays bénéficiant d'un programme d'assistance financière de l'UE et du FMI, en fonction de leur part dans la clé de répartition du capital de la BCE. Tout bénéfice distribué par la BCE est comptabilisé au titre du bénéfice net des BCN, lequel est réparti entre leurs actionnaires respectifs, conformément aux règles nationales de répartition des bénéfices s'appliquant aux

¹ La BCE a rendu public, le 21 février 2013, l'ensemble des avoirs détenus par l'Eurosystème au titre du PMT, ventilés par émetteur (http://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2013/html/pr130221_1.en.html).

BCN. Pour connaître les résultats financiers de la BCE pour l'exercice 2012, veuillez vous reporter au communiqué de presse² publié à ce sujet le 21 février 2013.

Je souhaite également mentionner que, par le passé, non seulement la BCE mais aussi toutes les BCN de la zone euro ont acheté des emprunts publics dans le cadre du PMT, ce qui signifie que le produit provenant des obligations d'État grecques revenait aussi bien à la BCE qu'aux BCN.

En outre, je tiens à souligner que les BCN de la zone euro ne peuvent distribuer de revenus à affectation spécifique à leurs actionnaires qu'après avoir calculé le bénéfice (ou la perte) global de l'exercice concerné. Par ailleurs, les BCN ne peuvent verser leur bénéfice qu'à leurs actionnaires (y compris aux gouvernements respectifs) et non directement à un État membre non actionnaire.

S'agissant de votre question sur la stabilité des marchés financiers, je souhaite rappeler que pendant la crise financière et celle de la dette souveraine, la BCE a pris plusieurs mesures (dont le PMT) visant des segments des marchés financiers afin de remédier aux défaillances du mécanisme de transmission de la politique monétaire. Le PMT faisait partie intégrante de la politique monétaire unique de l'Eurosystème et son objectif était « de remédier au dysfonctionnement des marchés de titres et de rétablir un mécanisme approprié de transmission de la politique monétaire » (voir le considérant 3 de la Décision BCE/2010/5 instaurant le PMT³). Préserver le bon fonctionnement de ce mécanisme est essentiel au maintien de la stabilité des prix, qui constitue le mandat principal de la BCE, comme le stipule l'article 127, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En ce qui concerne la restructuration de la dette grecque début 2012, j'aimerais attirer votre attention sur l'issue de la réunion de l'Eurogroupe du 21 février 2012 ainsi que sur la déclaration⁴ qui s'en est suivie, selon laquelle l'Eurosystème (à savoir la BCE et les BCN) détient des obligations d'État grecques à des fins de politique publique. L'objectif de politique publique de la détention d'obligations d'État grecques par l'Eurosystème a été aussi mentionné par la République hellénique dans l'exposé des motifs de la loi 4050/2012 (dite « *Greek Bondholder Act* »).

En transférant à la Grèce un montant équivalent aux revenus dégagés par leur BCN au titre du portefeuille détenu dans le cadre du PMT, les gouvernements de la zone euro apportent une aide substantielle à la Grèce en plus de lui accorder des prêts à des taux modérés. Cette aide dépend de la mise en œuvre intégrale et rapide des engagements pris par les autorités grecques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député européen, à l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

Mario Draghi

² <http://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2013/html/pr130221.fr.html>

³ http://www.ecb.int/ecb/legal/pdf/1_12420100520fr00080009.pdf

⁴ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ecofin/128075.pdf (en anglais)